

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET : VENTE A EMPORTER BOUCHERIE KOCEL

### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** la demande de Monsieur Jean-Claude KOURIL gérant de la société BOUCHERIE KOCEL, **d'occuper le domaine public par la disposition de 3 tables à l'aplomb de son commerce, côté rue Sadi Carnot et d'installer un dispositif de fermeture de la dite rue**, le samedi 24 décembre 2022,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation, Il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des riverains,

## ARRETE

**Article 1** : Autorise Monsieur Jean-Claude KOURIL à occuper le domaine public, au niveau de l'accès à son commerce coté rue Sadi Carnot , le **samedi 24 décembre 2022 de 8h00 à 13h00** afin de procéder à la vente à emporter , à disposer 3 tables.

**Article 2** : La circulation est règlementée : pendant et à hauteur de la manifestation située rue Sadi Carnot à hauteur de la Boucherie KOCEL à Mireval (34110), par une interdiction à la circulation, le **samedi 24 décembre 2022 de 8h00 à 13h00**.

**Article 3**: les riverains et les services de secours sont autorisés à emprunter le sens interdit de la rue Sadi Carnot en sens interdit.

**Article 3**: La signalisation réglementaire est mise à disposition par les services techniques de la commune sur site. Il reste à la charge du demandeur de la mettre en place et de la retirer, à la fin de l'animation.

**Article 4**: Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

**Article 5**: Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichage le 23/12/2022

Fait à Mireval, le 22 décembre 2022,  
Le Maire,  
Christophe DURANS



